

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025



ID: 060-200066975-20251013-28_BC071025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 7 octobre 2025

Convocation Date: 01/10/2025

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Pouvoirs : 1
- Votants : 16
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne le : 08/10/2025

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

1 3 OCT, 2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 1er octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOUFFLET

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame JAUNET Christel Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume Monsieur PATRIA Alexis Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime Monsieur BLOT Laurent Monsieur MÉLIQUE Jacky Monsieur NOCTON Laurent

Paraphes P13

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et un pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Bureau Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Bureau Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Pierre BOUFFLET, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

aphes
FB

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID: 060-200066975-20251013-28_BC071025-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

1 3 OUT. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

1 3 OCT, 2025

Fait à Senlis, le

1 3 OCT. 2025

Guillaume MARÉCHAL

IS SEMILES SO

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise Pierre BOUFFLET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr